

moins. Dans cette situation, le gouverneur déclara ne pouvoir plus donner cette place (18) ; il offrit en échange un autre lieu dépendant du village de Cuire. Les Réformés jugèrent cet endroit tellement incommode, à raison de la difficulté pour s'y rendre par eau ou par terre et de l'absence de toute habitation, qu'ils le refusèrent, et les choses restèrent en l'état.

Par un acte du 5 août 1624, le cardinal archevêque de Lyon racheta « la Justice et Rente noble » d'Oullins, qui avait été aliénée par ses prédécesseurs. La terre d'Oullins redevenait donc terre ecclésiastique.

L'archevêque, se fondant sur cette situation nouvelle et invoquant d'autres considérations, profita du séjour de Louis XIII à Lyon en 1630, pour se pourvoir par requête au Conseil du Roi afin de « faire ôter l'exercice du lieu d'Hulins. Sa requête très ferme est du 17 mai 1630.

Nous avons les Répliques des Réformés au syndic du clergé de Lyon. « Lesdits habitans auroyent pu montrer aisément que ces considérations étoient contraires aux Édits, mais comme ils étoient bien aises de faire plaisir à un prélat autorisé dont la protection leur étoit si nécessaire... ils consentirent volontairement que leur exercice fût ôté d'Hulins et demandèrent en mesme temps que cet exercice fût transféré ou en l'un des fauxbourgs de Lion... ou à Balmon ou dans un autre village nommé Cury. » La

---

(18) Les Protestants gardèrent cet immeuble jusqu'en 1668. L'acte de vente fut passé le 22 novembre 1668. C'était au demeurant un bien petit tènement : « ...Maison basse bastie de terre ou pizay servant à tenir un vigneron ou jardinier, ensemble un fondz de terre joignant à ladite maison de la contenance d'environ quatre bicherées de sepmaille, ...en la paroisse du fauxbourg de Veize-lès-Lion. »